

<b>Droit I</b>	<b>UE 24</b>
----------------	--------------

<b>CATEGORIE :</b> AGRONOMIQUE	<b>SECTION :</b> Gestion de l'Environnement Urbain
	<b>OPTION :</b>
<b>Année :</b> BLOC 2	
<b>Acronyme :</b> GEU22DRO1	
<b>Langues d'enseignement :</b> Français	
<b>Coordonnées du service :</b> HELdB - CAMPUS CERIA Bâtiment 4C - 1er étage Avenue Emile Gryzon 1 - 1070 Bruxelles	
<b>Enseignant responsable :</b> MONIER E. - eric.monier@cnldb.be	
<b>Autre(s) enseignant(s) de l'UE :</b>	
<b>Nombre d'heures :</b> 45 h	<b>Nombre de crédits :</b> 5 ECTS (Facteur de pondération)
<b>Niveau du cycle :</b> 1	<b>Période :</b> Q2
<b>Cadre européen de certification :</b> Niveau 6	
<b>Liste des UE pré requises :</b> Néant	
<b>Liste des UE co requises :</b> Néant	
<b>Caractère obligatoire ou au choix dans le programme ou option de l'étudiant :</b>	

**Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme :**

Au terme de sa formation, le bachelier en **Gestion de l'Environnement Urbain** est capable de :

- Adapter ses propositions sur base des expériences acquises, des informations relatives à des domaines variés (technologiques, économiques, sociétaux...) et en faisant preuve de réflexivité
- Repérer et comprendre, au travers d'études de cas, le rôle de chaque acteur impliqué dans les problématiques environnementales. Rédiger une procédure de gestion de dossier environnemental
- Résoudre une problématique urbaine dans une perspective de développement durable, sur base d'un recueil de données administratives, règlementaires et environnementales

**Autres connaissances ou compétences prérequis :**

Néant



**Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE :**

**Droit rural :**

**Objectifs :**

L'étudiant sera capable d'identifier les impératifs juridiques dans leur aspect de droit rural propres à un projet de gestion de l'urbanisme.

**Contenu :**

Exigences propres au droit rural et susceptibles d'influencer les conditions de réalisation d'un projet

**Droit de l'environnement 1 :**

**Objectifs :**

Avoir une vue d'ensemble des contingences légales applicables à la procédure en matière de permis d'environnement

**Contenu :**

Analyse des dispositions légales applicables en matière de délivrance d'un permis d'environnement

**Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement :**

**Droit rural & Droit de l'environnement 1 :**

le support oral constitue le support didactique principal du cours,

- support visuel : usage constant du support visuel mis à disposition à savoir le tableau,
- style incitatif participatif pour la majeure partie du cours,
- utilisation du style transmissif au niveau des concepts abordés,
- utilisation du style associatif en vue d'accéder à un savoir-faire de l'étudiant dans le cadre de l'utilisation de certaines sources juridiques,
- recours à la méthode déductive,
- compte tenu du nombre d'étudiants, utilisation privilégiée du moyen pédagogique de l'exposé informel.

**Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE :**

Cours Concernés	H	ECTS	Pond.	Janvier				Juin *				Deuxième session				
				Eval Continue	Travaux	Écrit	Oral	Eval Continue	Travaux	Écrit	Oral	NR	Travaux	Écrit	Oral	
Droit rural	15	2	40 %	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100 %	0%	0%	0%	0%	100 %	0%
Droit de l'environnement 1	30	3	60 %	0%	0%	0%	0%	0 %	0%	100 %	0%	0%	0%	0%	100 %	0%

NR = Note reportée

Informations sur le mode d'évaluation :

Attention la méthode de calcul de la note UE ci-dessous prévaut sur toute autre consigne indiquée dans la fiche UE.

**Méthode de calcul de la note finale d'une UE**

La note finale attribuée à une UE doit, dans tous les cas, être calculée en effectuant la moyenne arithmétique pondérée des notes des AA composant l'UE.

**Remarque :**

Lors des délibérations, en raison de circonstances exceptionnelles et notamment sur proposition des mini-jurys, rien n'empêche que le jury plénier puisse attribuer les crédits associés à une UE dont la note est inférieure à 10/20, sans modifier la valeur de cette dernière.

**La réussite de l'unité d'apprentissage implique une note finale d'au moins 10/20**

**L'absence à une évaluation entraîne la notification d'une absence pour l'ensemble des AA.**

**La note est calculée selon les modalités suivantes :**

**- si aucune des notes n'est strictement inférieure à 10/20, la note finale est la moyenne arithmétique pondérée des notes des activités d'apprentissage;**

**-L'absence injustifiée à une partie de l'évaluation finale de l'UE implique une absence pour toute l'UE.**

Justifier la NR en 2de session :

\* Le cas échéant, les évaluations de la session d'examens de janvier ne sont reportées en juin que si la note est  $\geq 10/20$ .

Informations complémentaires :

**Acquis d'apprentissages sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE :**

À l'issue du cours de **Droit rural**, l'étudiant est capable de :

- **souligner les contingences propres au droit rural susceptibles d'avoir un impact sur un projet**

À l'issue du cours de **Droit de l'environnement 1**, l'étudiant est capable de :

- **faire usage des exigences légales en vue de la constitution d'un dossier administratif, préalable à la délivrance d'un permis d'environnement**

**Description des sources, des références et des supports OBLIGATOIRES :**

**Droit rural & Droit de l'environnement 1**

-sources diverses et syllabus sur le campus numérique

-Code thématique Larcier à usage de la HELdB

**Description des sources, des références et des supports SUGGERES :**

**Droit rural & Droit de l'environnement 1 :**

-Veille internet